



Absence injustifiée en cdi

Par **Caillasse**, le **25/08/2010** à **19:22**

Bonjour,

Je suis salarié en CDI depuis moins d'un an et je suis en désaccord avec mon employeur à propos d'une journée de congé sans solde qu'il était convenu (oralement) de m'accorder pour assister à une fête familiale. Nous nous étions mis d'accord un peu plus de trois semaines en avance, mais trois jours avant la date fixée on m'annonce un changement d'avis de sa part et il me demande d'être présent dans l'entreprise. Mécontent, mon employeur prétend que l'on s'était mal compris.

Je voulais savoir à quels risques je m'exposais en refusant de me présenter ledit jour, si cela avait valeur de démission, et s'il était possible qu'on me demande des dommages et intérêts pour le manque à gagné causé par mon absence (clients non servis, insatisfaits, etc...) ?

D'avance merci de m'éclairer,

Caillasse

Par **P.M.**, le **25/08/2010** à **19:27**

Bonjour,

Cela ne peut pas avoir valeur de démission laquelle ne se présume pas et doit être donnée sans équivoque...

L'employeur ne peut pas vous sanctionner pécuniairement et il serait étonnant qu'il obtienne des dommages-intérêts...

En revanche, il peut prendre une autre sanction en respectant la procédure avec convocation à un entretien préalable sauf si c'est un simple avertissement...

Par **Caillasse**, le **25/08/2010** à **19:49**

Merci de votre réponse claire et rapide.

Je vous demande un dernier éclaircissement :

Est-ce un motif de licenciement sachant que j'ai déjà reçu un avertissement écrit de sa part ? Si oui, le licenciement qui en découlerait aurait-il valeur de licenciement pour faute ? Aurais-je droit aux indemnités ? Une telle forme de licenciement n'est-elle pas nuisible à une embauche future dans une autre entreprise de même activité ?

D'avance merci,

Caillasse

Par **P.M.**, le **25/08/2010** à **20:30**

S'il y avait matière, vous auriez pu contester l'avertissement, ce qui est toujours à recommander...

Ce serait au Conseil de Prud'Hommes d'apprécier si le licenciement relève d'une cause réelle et sérieuse mais je pense que l'employeur prendrait un gros risque...

Tout licenciement ouvre droit à indemnisation par Pôle Emploi sous réserve de répondre aux conditions d'ancienneté d'affiliation...

Normalement un futur employeur potentiel n'a pas à connaître le motif de la rupture du précédent contrat...

Par **Caillasse**, le **25/08/2010** à **20:52**

Je vous remercie pour ces réponses, vous m'avez été d'une grande aide :)
Bonne soirée à vous :)

Caillasse